



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

4 novembre 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 4 novembre 2024 à 19h00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 septembre 2024

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Renouvellement du contrat de travail des cadres intermédiaires

6.2 Renouvellement du contrat de travail du personnel non régi par une convention collective de la Ville de Pont-Rouge

6.3 Mise à jour de la Politique sur le harcèlement et le traitement des plaintes

305-11-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

6.4 Dépôt de la liste des embauches

7. Service juridique et greffe

7.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 598-2024 abrogeant le règlement numéro 457-2012 établissant la rémunération du personnel électoral

7.2 Rémunération du personnel électoral

7.3 Adoption du Règlement numéro 596-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 5 025 000 \$ pour des travaux de réfection du rang Petit-Capsa et de réfection des ponceaux de la route Grand-Capsa

7.4 Adoption du Règlement numéro 597-2024 relatif à l'assainissement des eaux

7.5 Adoption de la Politique sur la prévention de la violence, des conduites vexatoires et d'incivilités envers le personnel de la Ville

7.6 Adoption de la Déclaration de services aux citoyens

7.7 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2025

7.8 Autorisation de vendre l'immeuble connu et désigné sous le lot 6 646 318 sis au 131, rue Dupont, à Pont-Rouge

7.9 Autorisation de paiement du renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2025

7.10 Autorisation d'acquérir le lot numéro 6 389 925 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Rosier

7.11 Autorisation à la Société protectrice des animaux de Québec de recensement et inspection

7.12 Autorisation de paiement partiel de la facture 3044 de Repèra

7.13 Demande d'autorisation pour la Guignolée des médias à Pont-Rouge

7.14 Dépôt du registre des dons, avantages pécuniaires et marques d'hospitalité pour l'année 2024

7.15 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires pour l'année 2024

8. Service de la sécurité publique

8.1 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers (Pompier I)

9. Service de l'urbanisme

9.1 Demande de dérogation mineure au 2, rue des Lilas (lot 6 562 038)

- a) Présentation
- b) Consultation
- c) Décision

9.2 Demande de dérogation mineure au 6, rue des Lilas (lot 6 562 037)

- a) Présentation
- b) Consultation
- c) Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 9.3 Demande de dérogation mineure au 2, rang Petit-Capsa (lot 3 826 912)
- a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.4 Demande de dérogation mineure au 15, rue Poulin (lot 6 417 095)
- a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.5 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au 490, route Grand-Capsa (lot 3 826 395)
- 9.6 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels suivant la subdivision de l'immeuble sur la route des Commissaires (lot 4 009 791)
- 9.7 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels suivant la subdivision de l'immeuble sur la route des Commissaires (lot 6 636 512)
- 9.8 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 496.42-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la requalification des lots 3 827 909 et 3 827 910
- 9.9 Adoption du premier projet de Règlement numéro 496.42-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la requalification des lots 3 827 909 et 3 827 910
- 9.10 Avis de motion du Règlement numéro 496.43-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet structurant sur le lot 6 325 825
- 9.11 Adoption du premier projet de Règlement numéro 496.43-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet structurant sur le lot 6 325 825
- 9.12 Nomination de Karenne Bertrand à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme
- 10. Service de l'ingénierie**
- 10.1 Adoption du plan d'intervention pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'égouts et des chaussées
- 10.2 Réception des travaux sans réserve du contrat VPR-2023-01 - Réfection des rues Dupont et de la Fabrique
- 10.3 Réception des travaux avec réserve pour le contrat VPR-2024-06 – Réfection des infrastructures de la rue Saint-Charles
- 10.4 Réception des travaux avec réserve pour le contrat VPR-2024-04 – Construction de pistes cyclables et d'un terre-plein
- 10.5 Demande de subvention au programme PRIMEAU 2023
- 10.6 Demande de subvention au programme PRIMEAU 2023 Volet 1
- 10.7 Autorisation de signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière à la Ville par le ministère des Affaires



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

municipales et de l'Habitation (MAMH)

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

- 11.1 Adoption de la mise à jour de la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville
- 11.2 Reconduction de l'entente de partenariat concernant l'intégration d'un plateau de travail du CIUSSS
- 11.3 Dépôt du bilan de la première édition de Fabrik'Art

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

- 12.1 Demande de subvention dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024, # dossier 1134017)
- 12.2 Adoption du budget 2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 12.3 Dépôt des états comparatifs le tout conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
- 12.4 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.5 Liste des comptes à approuver (1 574 594,72 \$)

13. Questions du public - 2^e période

14. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD

APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 septembre 2024 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024

306-11-2024

307-11-2024

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Renouvellement du contrat de travail des cadres intermédiaires

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail des cadres intermédiaires est arrivé à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les cadres intermédiaires ont négocié et accepté leurs conditions de travail pour la période 2024-2028;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal adopte le contrat de travail des cadres intermédiaires pour la période 2024-2028.

ADOPTÉE

6.2 Renouvellement du contrat de travail du personnel non régi par une convention collective de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du personnel non régi par une convention collective de la Ville de Pont-Rouge arrive à échéance le 31 décembre 2024;

308-11-2024

309-11-2024



No de résolution
ou annotation

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal adopte le contrat de travail du personnel non régi par une convention collective de la Ville de Pont-Rouge pour la période 2025-2029.

ADOPTÉE

310-11-2024

6.3 Mise à jour de la Politique sur le harcèlement et le traitement des plaintes

CONSIDÉRANT QUE la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail oblige les organisations à intégrer des informations supplémentaires quant à la prévention du harcèlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge effectue des actions en prévention, mais qu'elles ne sont pas répertoriées dans sa Politique sur le harcèlement et le traitement des plaintes;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte la mise à jour de sa Politique sur le harcèlement et le traitement des plaintes;

QUE la mise à jour de la Politique sur le harcèlement et le traitement des plaintes entre en vigueur à compter de son adoption.

ADOPTÉE

6.4 Dépôt de la liste des embauches

En conformité avec le Règlement numéro 543.4-2024 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin d'élargir la délégation du pouvoir d'embauche au directeur général, le directeur général dépose au conseil la liste des personnes embauchées en date du 4 novembre 2024.

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

7.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 598-2024 abrogeant le règlement numéro 457-2012 établissant la rémunération du personnel électoral

Je, soussignée, M. Mario Dupont, maire, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 598-2024 abrogeant le règlement numéro 457-2012 établissant la rémunération du personnel électoral. Suivant ledit avis de motion, M. Mario Dupont procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

maire

311-11-2024

7.2 Rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit embaucher du personnel électoral lors des élections générales et partielles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QU'elle doit lui verser une rémunération en tenant compte du Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir une rémunération visant à favoriser les services de qualité du personnel électoral compte tenu de l'expérience et des compétences exigées dans le domaine électoral;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal adopte et autorise la rémunération du personnel électoral telle qu'établie à l'annexe - Élections générales municipales 2025, pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

312-11-2024

7.3 Adoption du Règlement numéro 596-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 5 025 000 \$ pour des travaux de réfection du rang Petit-Capsa et de réfection des ponceaux de la route Grand-Capsa

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 596-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 5 025 000 \$ pour des travaux de réfection du rang Petit-Capsa et de réfection des ponceaux de la route Grand-Capsa auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 596-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 5 025 000 \$ pour des travaux de réfection du rang Petit-Capsa et de réfection des ponceaux de la route Grand-Capsa;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

313-11-2024

7.4 Adoption du Règlement numéro 597-2024 relatif à l'assainissement des eaux

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 597-2024 relatif à l'assainissement des eaux auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 597-2024 relatif à l'assainissement des eaux;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

314-11-2024

7.5

Adoption de la Politique sur la prévention de la violence, des conduites vexatoires et d'incivilités envers le personnel de la Ville

CONSIDÉRANT QUE Ville de Pont-Rouge a pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement et les services accessibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veille à assurer à sa population des services municipaux de qualité en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la réalisation de sa mission, le personnel de la Ville est régulièrement en contact avec des tiers, que ce soit des citoyen·nes, des élus, des fournisseurs ou des bénéficiaires de services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire formaliser son engagement envers son personnel à prévenir les manifestations de violence provenant de tout tiers ayant une interaction avec celui-ci et à le soutenir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut protéger son personnel de toute atteinte à la dignité et l'humanité par l'utilisation de paroles ou de gestes injurieux, blessants, offensants, inutiles et ainsi favoriser le maintien d'un environnement exempt d'acte de violence, de conduite vexatoire ou d'incivilité;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte la Politique sur la prévention des actes de violences, des conduites vexatoires et d'incivilités envers le personnel de la Ville;

QUE ladite Politique entre en vigueur à compter de son adoption.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

315-11-2024

7.6 Adoption de la Déclaration de services aux citoyens

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pour mission d'offrir un milieu de vie de qualité élevée dans une perspective de développement durable du territoire et d'embellissement, et ce, en valorisant les dimensions sociale, patrimoniale, culturelle et économique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire préciser ses engagements envers sa population afin de garantir des services de la plus grande qualité par une déclaration de services aux citoyens;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal adopte la Déclaration de services aux citoyens.

ADOPTÉE.

316-11-2024

7.7 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes exige que le conseil municipal établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année à venir;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier doit également être conforme au Règlement numéro 560-2021 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 :

- 20 janvier
- 3 février
- 3 mars
- 7 avril
- 5 mai
- 2 juin
- 7 juillet
- 4 août
- 2 septembre (mardi)
- 6 octobre
- 17 novembre
- 1er décembre

QUE les séances ordinaires du conseil municipal pour 2025 débuteront à 19 h 00 et se tiendront aux dates prévues au calendrier ci-haut reproduit;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à l'article 320 de la Loi sur les cités et villes.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

317-11-2024

ADOPTÉE.

- 7.8 Autorisation de vendre l'immeuble connu et désigné sous le lot 6 646 318 sis au 131, rue Dupont, à Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique d'une gestion saine et efficace de ses immeubles, la Ville de Pont-Rouge souhaite vendre un immeuble identifié comme étant le lot numéro 6 646 318, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 131, rue Dupont, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du projet de contrat préliminaire à la vente d'un immeuble;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désaffecte de toute utilité publique l'immeuble identifié comme étant le lot numéro 6 646 318, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 131, rue Dupont, à Pont-Rouge;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la vente du lot numéro 6 646 318, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 131, rue Dupont, à Pont-Rouge, conformément au projet de contrat préliminaire à vente d'un immeuble;

QUE le conseil municipale autorise tout ajustement requis au projet de contrat préliminaire soumis avant sa signature, notamment quant aux servitudes inscrites et à être inscrite sur ledit lot;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, à signer pour et au nom de la Ville de Pont-Rouge ce contrat préliminaire à intervenir avec Les Immeubles ELB inc.;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient par la présente autorisés à signer l'acte de vente du lot 6 646 318, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 131, rue Dupont, à Pont-Rouge ainsi que tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

318-11-2024

- 7.9 Autorisation de paiement du renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit détenir une couverture d'assurance suffisante, le tout en fonction de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu en date du 21 octobre 2024 le renouvellement de sa police d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec portant le numéro MMQP-03-034017.20 comprenant notamment l'assurance des biens, perte de revenus, responsabilité civile, erreur et omission, automobile et crime, lequel renouvellement est en date du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à ce qui précède, la Ville a reçu la facture numéro 16772 datée du 22 octobre 2024 totalisant 272 379,01 \$, taxes incluses;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

**APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le renouvellement de la police d'assurance MMQP-03-034017.20;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement de la facture numéro 16772 datée du 22 octobre 2024 totalisant 272 379,01 \$, taxes incluses;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement de toute facture subséquente en lien avec le renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2025;

QUE cette dépense soit autorisée et financée à même le budget.

ADOPTÉE.

319-11-2024

7.10 Autorisation d'acquérir le lot numéro 6 389 925 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Rosier

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique d'une gestion saine et efficace de ses opérations, la Ville de Pont-Rouge souhaite acquérir un immeuble identifié comme étant le lot numéro 6 389 925, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Rosier;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ce lot devrait permettre à la Ville de compléter le transfert des infrastructures d'utilités publiques dans le cadre du développement Plateau Cantin;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'acquisition du lot numéro 6 389 925, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Rosier, à Pont-Rouge;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient par la présente autorisés à signer l'acte d'acquisition du lot numéro 6 389 925, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sur la rue du Rosier à Pont-Rouge ainsi que tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution;

QUE Me Audrey Alain-Rochette soit mandatée pour instrumenter la vente de cet immeuble;

QUE la présente dépense soit autorisée et financée à même le budget.

ADOPTÉE.

320-11-2024

7.11 Autorisation à la Société protectrice des animaux de Québec de recensement et inspection

CONSIDÉRANT la convention concernant le recensement et la gestion de la vente des licences de la Ville de Pont-Rouge pour les chiens et les chats par la Société protectrice des animaux de Québec intervenue le 14 mars 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la Société protectrice des animaux de Québec et ses représentants à effectuer le recensement des chiens et des chats sur son territoire;

QUE la Société protectrice des animaux de Québec et ses représentants soient autorisés et désignés pour percevoir les frais prévus pour l'émission ou le renouvellement de licences;

QUE la Société protectrice des animaux de Québec et ses représentants soient autorisés et désignés pour l'application du Chapitre 3 - Dispositions relatives aux animaux du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie;

QUE la Société protectrice des animaux de Québec et ses représentants soient autorisés et désignés pour l'application du Règlement numéro 566-2022 relatif au contrôle animalier.

ADOPTÉE.

321-11-2024

7.12 Autorisation de paiement partiel de la facture 3044 de Repèra

CONSIDÉRANT la proposition de services de Repèra pour des services professionnels d'arpentage pour la réfection des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles datée du 9 mai 2022 au montant de 24 380,00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT le bon de commande émis à Repèra le 17 mai 2022 au montant de 32 330,98 \$;

CONSIDÉRANT la facture numéro 3044 datée du 25 juin 2024 au montant de 29 893,50 \$;

CONSIDÉRANT les discussions et explications ayant eu lieu et justifiant partiellement le paiement de cette facture;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement d'un montant de 18 525,00 \$ avant taxe à titre de paiement final et total de la facture numéro 3044;

QUE la présente dépense soit autorisée et financée à même le Règlement d'emprunt 568-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 6 987 776 \$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles.

ADOPTÉE.

322-11-2024

7.13 Demande d'autorisation pour la Guignolée des médias à Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QU'en date du 24 octobre 2024, la Ville de Pont-Rouge a reçu une demande d'autorisation de l'équipe organisatrice de la Guignolée des Médias afin d'effectuer une collecte de fonds le jeudi 5 décembre 2024, de 7 h 00 à 9 h 00, sur la rue Saint-Pierre ainsi qu'aux coins des rues du Jardin et du Bégonia;

CONSIDÉRANT QUE cet événement caritatif soutient les organismes à but non lucratif locaux;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne dispense pas les demandeurs d'obtenir toute autre autorisation pouvant s'avérer nécessaire, notamment

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

auprès du ministère des Transports du Québec;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la tenue d'une collecte de fonds pour la Guignolée des Médias le jeudi 5 décembre 2024, de 7 h 00 à 9 h 00, sur la rue Saint-Pierre ainsi qu'aux coins des rues du Jardin et du Bégonia;

QUE, sur recommandation du Service de la sécurité publique de la Ville de Pont-Rouge, la collecte devant avoir lieu sur la rue Saint-Pierre ne doit pas être tenue au coin de la rue du Collège pour éviter des embouteillages à cette intersection névralgique.

ADOPTÉE.

7.14 Dépôt du registre des dons, avantages pécuniaires et marques d'hospitalité pour l'année 2024

La greffière, Me Esther Godin, dépose au conseil le registre des dons, avantages pécuniaires et marques d'hospitalité déclarés par les élus pour l'année 2024 conformément à l'article 6 alinéa 4 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

7.15 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires pour l'année 2024

La greffière, Me Esther Godin, dépose au conseil les déclarations des intérêts pécuniaires 2024 produites par les élus conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers (Pompier I)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;



No de résolution
ou annotation

323-11-2024

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE.

9. SERVICE DE L'URBANISME

9.1 Demande de dérogation mineure au 2, rue des Lilas (lot 6 562 038)

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 octobre 2024, Kevin Brière a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal à 12,9 mètres de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.2 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la marge de recul avant est déterminée à la grille des spécifications et que ladite grille, pour la zone Ra-69, indique que la marge de recul avant maximale est de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 16 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 octobre 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 562 038, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 2, rue des Lilas, à Pont-Rouge, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal à 12,9 mètres de la ligne de lot avant, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

324-11-2024

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

325-11-2024

ADOPTÉE.

9.2 Demande de dérogation mineure au 6, rue des Lilas (lot 6 562 037)

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 octobre 2024, Kevin Brière a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal à 12,9 mètres de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.2 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la marge de recul avant est déterminée à la grille des spécifications et que ladite grille, pour la zone Ra-69, indique que la marge de recul avant maximale est de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 16 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 octobre 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 562 037, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 6, rue des Lilas, à Pont-Rouge, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal à 12,9 mètres de la ligne de lot avant, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

326-11-2024

9.3 Demande de dérogation mineure au 2, rang Petit-Capsa (lot 3 826 912)

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 septembre 2024, Sarah Verreault a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre la construction d'une galerie couverte, en cour avant, d'une superficie de 31,18 mètres carrés ainsi qu'une galerie couverte, en cour arrière, d'une superficie de 41,77 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.4 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la superficie maximale pour une galerie couverte est de 25 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 16 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 octobre 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 826 912, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 2, rang Petit-Capsa, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'une galerie couverte, en cour avant, d'une superficie de 31,18 mètres carrés ainsi qu'une galerie couverte, en cour arrière, d'une superficie de 41,77 mètres carrés, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

327-11-2024

9.4 Demande de dérogation mineure au 15, rue Poulin (lot 6 417 095)

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 septembre 2024, Michel Leblond a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de créer un lot d'une largeur de 14,23 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 indique que la largeur minimale est déterminée à la grille des spécifications et que ladite grille, pour la zone Ra-71, indique que la largeur minimale d'un lot est de 18 mètres;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 16 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 octobre 2024 mais sous condition que les aménagements et les constructions projetés soient conformes aux divers règlements;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 417 095, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 15, rue Poulin, à Pont-Rouge, afin de créer un lot d'une largeur de 14,23 mètres (lot projeté numéro 6 660 902), le tout aux conditions ci-après établies;

QUE la présente autorisation de dérogation mineure soit conditionnelle à ce qu'aucune autre demande de dérogation mineure ne soit présentée pour le lot projeté numéro 6 660 902 et que tout bâtiment à être construit sur celui-ci soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

328-11-2024

9.5 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au 490, route Grand-Capsa (lot 3 826 395)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), en vue d'un lotissement, de l'aliénation, de l'inclusion ou de l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la Ville de Pont-Rouge doit s'assurer qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de Équi Passion, au soin de Christine Boilard, conformément à la LPTAA, datée du 10 octobre 2024, pour obtenir l'autorisation de la CPTAQ d'aliéner une partie du lot 3 826 395;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 3 826 395, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 490, route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, souhaite l'aliénation d'une partie du lot 3 826 395, équivalent à une superficie approximative de 440 600 mètres carrés, en faveur de l'entreprise Gosselin G2 inc.;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville de Pont-Rouge et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'aliénation d'une partie du lot 3 826 395, sis au 490, route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans la demande datée du 10 octobre 2024, laquelle est jointe à la présente pour valoir comme si ici au long reproduite.

ADOPTÉE.

329-11-2024

9.6 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels suivant la subdivision de l'immeuble sur la route des Commissaires (lot 4 009 791)

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 août 2024, Audrey Huot, arpenteur-géomètre, a déposé une demande de permis de lotissement visant le lot numéro 4 009 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sur la route des Commissaires, à Pont-Rouge afin de permettre de le subdiviser en deux lots projetés (6 636 512 et 6 636 513) d'une superficie respective de 51 499,60 et 18 113,70 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le lot a une superficie de 69 611,30 mètres carrés et qu'il est situé en partie à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels prévues au Règlement de lotissement numéro 497-2015 s'appliquent aux terrains de plus de 2 500 mètres carrés situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2.2 dudit règlement prévoit qu'une opération cadastrale ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal, cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et qui est situé à un endroit qui, de l'avis du conseil municipal, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel ou verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'intérêt pour la Ville d'exiger 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge exerce son choix prévu à l'article 2.2.2 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 afin d'assujettir l'opération cadastrale sur le lot 4 009 791 au versement d'une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur établie par le rôle d'évaluation foncière en date du 4 novembre 2024;

QUE la somme à être versée à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour le lotissement du lot 4 009 791 est de 42 719, 00 \$.

ADOPTÉE.

330-11-2024

9.7 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels suivant la subdivision de l'immeuble sur la route des Commissaires (lot 6 636 512)

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 septembre 2024, Audrey Huot, arpenteure-géomètre, a déposé une demande de permis de lotissement visant le lot numéro 6 636 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sur la route des Commissaires, à Pont-Rouge, afin de permettre de le subdiviser en 10 lots projetés, soit les lots et superficies suivants :

Lot 6 650 593 d'une superficie de 4 644,9 mètres carrés
Lot 6 650 594 d'une superficie de 4 644,9 mètres carrés
Lot 6 650 595 d'une superficie de 11 147,6 mètres carrés
Lot 6 650 596 d'une superficie de 4 180,3 mètres carrés
Lot 6 650 597 d'une superficie de 4 180,3 mètres carrés
Lot 6 650 598 d'une superficie de 4 180,3 mètres carrés
Lot 6 650 599 d'une superficie de 4 180,3 mètres carrés
Lot 6 650 600 d'une superficie de 4 180,3 mètres carrés
Lot 6 650 601 d'une superficie de 4 180,3 mètres carrés
Lot 6 650 632 d'une superficie de 5 976 mètres carrés

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a une superficie de 51 449,60 mètres carrés et qu'il est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels prévues au Règlement de lotissement numéro 497-2015 s'appliquent aux terrains de plus de 2 500



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

mètres carrés situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2.2 dudit règlement prévoit qu'une opération cadastrale ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal, cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et qui est situé à un endroit qui, de l'avis du conseil municipal, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel ou verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'intérêt pour la Ville d'exiger 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge exerce son choix prévu à l'article 2.2.2 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 afin d'assujettir l'opération cadastrale sur le lot 6 636 512 au versement d'une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, le tout tel qu'établi par la firme d'évaluateurs agréés et analystes immobiliers, De Rico Hurtubise & Associés inc.;

QUE les frais De Rico Hurtubise & Associés inc., pour la confection de l'évaluation agréée soit à la charge du demandeur du permis de lotissement;

QUE le conseil municipal autorise la greffière Esther Godin à négocier et signer une entente convenant des modalités de versement des sommes à être payées à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

ADOPTÉE.

- 9.8 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 496.42-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la requalification des lots 3 827 909 et 3 827 910

Je, soussignée, M. François Bouchard, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 496.42-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la requalification des lots 3 827 909 et 3 827 910. Suivant ledit avis de motion, M. François Bouchard procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

conseiller

331-11-2024

- 9.9 Adoption du premier projet de Règlement numéro 496.42-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la requalification des lots 3 827 909 et 3 827 910

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2015, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le Règlement de zonage no 496-2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du Règlement numéro 496.42-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

de permettre la requalification des lots 3 827 909 et 3 827 910 a été préalablement donné lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement numéro 496.42-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la requalification des lots 3 827 909 et 3 827 910 au plus tard deux jours précédant la présente séance;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le premier projet de Règlement numéro 496.42-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la requalification des lots 3 827 909 et 3 827 910;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

- 9.10 Avis de motion du Règlement numéro 496.43-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet structurant sur le lot 6 325 825

Je, soussignée, M. François Bouchard, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 496.43-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet structurant sur le lot 6 325 825.

conseiller

332-11-2024

- 9.11 Adoption du premier projet de Règlement numéro 496.43-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet structurant sur le lot 6 325 825

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2015, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le Règlement de zonage no 496-2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du Règlement numéro 496.43-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet structurant sur le lot 6 325 825 a été préalablement donné lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement numéro 496.43-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet structurant sur le lot 6 325 825 au plus tard deux jours précédant la présente séance;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le premier projet de Règlement numéro 496.43-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet structurant sur le lot 6 325 825;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.



No de résolution
ou annotation
333-11-2024

ADOPTÉE.

9.12 Nomination de Karenne Bertrand à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE Karenne Bouchard a terminé son mandat sur le Comité consultatif d'urbanisme le 7 septembre 2024 et que le siège numéro 3 est donc vacant depuis cette date;

CONSIDÉRANT QUE Karenne Bouchard était en poste depuis le 4 décembre 2023, suivant le départ de monsieur Simon Julien, et que celle-ci souhaitait poursuivre pour un 2e mandat;

CONSIDÉRANT QUE madame Bouchard possède une expertise par rapport au design d'intérieur et que son expérience contribue grandement à la bonification des projets soumis;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accepte la recommandation formulée par le comité de sélection et nomme au sein du comité consultatif d'urbanisme, pour occuper le siège numéro 3, Karenne Bouchard;

QUE le présent mandat se termine le 4 novembre 2027.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

334-11-2024

10.1 Adoption du plan d'intervention pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'égouts et des chaussées

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit procéder à l'élaboration du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées tel que requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de ce plan, un contrat a été octroyé à la firme Maxxum Gestion d'actifs;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées préparé par la firme Maxxum Gestion d'actifs a été remis le 26 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance dudit plan d'intervention;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées préparé par la firme Maxxum Gestion d'actifs daté du 26 août 2024.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

335-11-2024

10.2 Réception des travaux sans réserve du contrat VPR-2023-01 - Réfection des rues Dupont et de la Fabrique

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 mars 2023, par sa résolution numéro 093-03-2023, la Ville de Pont-Rouge a adjugé un contrat pour des travaux de réfection des rues Dupont et de la Fabrique, conformément à l'appel d'offres VPR-2023-01 - Réfection des rues Dupont et de la Fabrique, à Rochette Excavation Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par Rochette Excavation Inc. pour la réfection des rues Dupont et de la Fabrique était de 5 243 687,61 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 décembre 2023, la Ville a accepté la réception des travaux avec réserve par sa résolution numéro 361-12-2023;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 septembre 2024, la Ville a reçu une demande écrite de la part de Rochette Excavation Inc. afin de procéder à la réception des travaux sans réserve et de procéder au paiement demandé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des rues Dupont et de la Fabrique ont été complétés en totalité et qu'aucune déficience ne demeure;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception des travaux sans réserve émise par les professionnels au dossier ainsi que celle du chargé de projet interne;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la réception des travaux sans réserve de réfection des rues Dupont et de la Fabrique dans le cadre du projet VPR-2023-01 - Réfection des rues Dupont et de la Fabrique;

QUE le conseil municipal mandate le directeur général, M. Pierre Gignac, à signer tout document requis aux fins de l'acceptation finale des travaux ci-haut mentionnés;

QUE le conseil municipal autorise le paiement numéro #8 daté du 8 octobre 2024, au montant de 33 771,43 \$, et la libération de la retenue contractuelle au montant de 258 924,75 \$, lesquels totalisent un montant de 292 696,19 \$.

ADOPTÉE

336-11-2024

10.3 Réception des travaux avec réserve pour le contrat VPR-2024-06 – Réfection des infrastructures de la rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 mai 2024, par sa résolution numéro 154-05-2024, la Ville de Pont-Rouge a adjugé un contrat pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Charles, conformément à l'appel d'offres VPR-2024-06 – Réfection des infrastructures de la rue Saint-Charles, à Rochette Excavation inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de l'adjudicataire afin de procéder à la réception provisoire, avec réserve, ainsi qu'au paiement numéro 4 daté du 23 octobre 2024, approuvé par Serge Landry, ing. de la compagnie ARPO Groupe-conseil, laquelle totalise 85 173,15 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Charles sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés et qu'ils sont approuvés par les professionnels au dossier ainsi que le chargé de projet à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu en date du 23 octobre 2024 une recommandation d'accepter des travaux avec réserve et de procéder au paiement demandé;

CONSIDÉRANT la liste des déficiences datée du 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu toutes les garanties requises et prévues au contrat;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la réception des travaux avec réserve de réfection des infrastructures de la rue Saint-Charles;

QUE le conseil municipal autorise le paiement numéro 4 daté du 23 octobre 2024, lequel totalise 85 173,15 \$;

QUE cette dépense soit financée à même Règlement numéro 590-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 980 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales de la rue Saint-Charles;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

337-11-2024

10.4 Réception des travaux avec réserve pour le contrat VPR-2024-04 – Construction de pistes cyclables et d'un terre-plein

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 mai 2024, par sa résolution numéro 140-05-2024, la Ville de Pont-Rouge a adjudgé un contrat pour la construction de pistes cyclables et d'un terre-plein, conformément à l'appel d'offres VPR-2024-04 – Construction de pistes cyclables et d'un terre-plein à Rochette Excavation inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de l'adjudicataire afin de procéder à la réception provisoire, avec réserve, ainsi qu'au paiement numéro #4 daté du 23 octobre 2024, approuvé par Félix Morissette ing., de la compagnie GBI experts conseils inc, laquelle totalise 21 710, 04 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de pistes cyclables et d'un terre-plein sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés et qu'ils sont approuvés par les professionnels au dossier ainsi que le chargé de projet à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu en date du 22 octobre 2024 une recommandation d'accepter des travaux avec réserve et de procéder au paiement demandé;

CONSIDÉRANT qu'aucune déficience ne demeure dans ce projet;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu toutes les garanties requises et prévues au contrat;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la réception des travaux avec réserve de construction de pistes cyclables et d'un terre-plein;

QUE le conseil municipal autorise le paiement numéro #4 daté du 23 octobre 2024, lequel totalise 21 710, 04 \$;

QUE cette dépense soit financée à même Règlement numéro 574-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 195 000 \$;

QUE le conseil municipal autorise la directeur général à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

338-11-2024

10.5 Demande de subvention au programme PRIMEAU 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire effectuer des travaux de réfection des infrastructures de diverses rues, notamment les rues Lavallée, de la Traverse et 2^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du Guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le dépôt de la

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

339-11-2024

demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE.

10.6 Demande de subvention au programme PRIMEAU 2023 Volet 1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à la réalisation d'études préparatoires afin de respecter les exigences de l'Attestation d'assainissement municipal du bassin Pleau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du Guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE.

340-11-2024

10.7 Autorisation de signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière à la Ville par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSIDÉRANT la résolution 350-12-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge le 4 décembre 2023 en lien avec le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la demande a été jugée admissible à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a transmis à la Ville de Pont-Rouge un protocole d'entente à signer pour l'octroi de la subvention dans le cadre du Volet 2 au Programme d'infrastructures municipales d'eau;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, à signer pour et au nom de la Ville de Pont-Rouge le protocole d'entente visant les modalités à l'égard de la subvention accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du Volet 2 au Programme d'infrastructures municipales d'eau.

ADOPTÉE.

11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES

341-11-2024

11.1 Adoption de la mise à jour de la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite modifier sa Politique de reconnaissance des organismes en regard des réalités et des enjeux actuels;

CONSIDÉRANT QUE les principaux changements apportés à la nouvelle politique, outre certaines mises à jour, touchent les obligations administratives et comptables des organismes;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, 29 organisations possèdent la reconnaissance de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les organismes seront rencontrés lors de la Table des organismes qui aura lieu au début de 2025 et, qu'à ce moment, la nouvelle politique sera présentée et expliquée afin qu'elle soit comprise et assimilée dans le cadre de leurs pratiques futures;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte la mise à jour de la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville.

QUE la présente mise à jour entre en vigueur à compter de son adoption.

ADOPTÉE.

342-11-2024

11.2 Reconduction de l'entente de partenariat concernant l'intégration d'un plateau de travail du CIUSSS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite reconduire l'entente de partenariat concernant l'intégration d'un plateau de travail du CIUSSS de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est échue et que le nouveau contrat cimenterait l'entente jusqu'en avril 2028;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les plateaux de travail dans la communauté favorisent la réadaptation et le développement des capacités pour les personnes atteintes d'une déficience intellectuelle, d'un trouble du spectre de l'autisme ou d'une déficience physique;

CONSIDÉRANT QUE le coût est nul pour la Ville;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le renouvellement de l'entente de partenariat concernant l'intégration d'un plateau de travail du CIUSSS de la Capitale-Nationale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise Michel Godin, directeur aux loisirs et à la gestion des immeubles, à signer l'entente de quatre ans avec le CIUSSS de la Capitale-Nationale.

ADOPTÉE.

11.3 Dépôt du bilan de la première édition de Fabrik'Art

Le directeur du Service des loisirs et de la gestion des immeubles, Michel Godin, procède au dépôt du « Bilan de la première édition de Fabrik'Art », édition qui a fourni 24 journées d'activités gratuites en plus d'animations permanentes comme le Défi-Évasion, entre autres. Plus de 16 000 personnes ont profité des installations de la rue de la Fabrique entre le 22 juin et le 24 août 2024. Fabrik'Art a brillé dans les médias et a respecté le budget initial de 37 000 \$ attribué au développement de ce nouveau lieu d'animation dans la Ville de Pont-Rouge.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

12.1 Demande de subvention dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024, # dossier 1134017)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne,

343-11-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville de Pont-Rouge approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Pont-Rouge atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE.

344-11-2024

12.2 Adoption du budget 2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 19 septembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2025 par une résolution de leur conseil municipal, le tout conformément à l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes ;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le budget 2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf représentant des revenus et des dépenses équilibrées pour 19 602 518 \$;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte la quote-part GMR 2025 présentée dans le tableau Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2025, établie à 207,76 \$ par tonne métrique et qui représente une augmentation de 3,9 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à une autre;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte la quote-part BFS 2025 présentée dans le tableau Quotes-parts 2025 – Boues de fosses septiques, sachant que ces quotes-parts sont établies par secteur, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant 236,16 \$ pour le secteur A-B, 208,74 \$ pour le secteur C et 162,74\$ pour le secteur D;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve également le programme triennal des immobilisations 2025-2027 de 11 047 000 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 septembre 2024.



No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE.

12.3 Dépôt des états comparatifs le tout conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

Le trésorier dépose au conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge les états comparatifs au 4 novembre 2024.

12.4 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

345-11-2024

12.5 Liste des comptes à approuver (1 574 594,72 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 4 novembre 2024 totalisant 1 574 594,72 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 23 octobre 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 25 septembre au 22 octobre 2024, pour un montant total de 1 574 594,72 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.



No de résolution
ou annotation

346-11-2024

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD

APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la présente séance soit levée à 8h13.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière